



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1937

Approbation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux dénommés « Guimet » situé 28 boulevard des Belges à Lyon 6e, entre la Ville de Lyon et l'association La Biennale de Lyon pour une durée de onze mois – EI 06 031

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. GODINOT Sylvain

SEANCE DU 7 JUILLET 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 12 JUILLET 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 30 JUIN 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 18 JUILLET 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme POPOFF Sophia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. HUSSON (pouvoir à M. GODINOT), Mme ZDOROVITZOFF (pouvoir à Mme DE LAURENS), Mme PRIN (pouvoir à M. VIVIEN), Mme BOUAGGA (pouvoir à Mme CABOT), Mme GEORGEL (pouvoir à Mme PERRIN), M. KEPENEKIAN (pouvoir à Mme GAILLIOUT), M. REVEL (pouvoir à Mme DELAUNAY)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1937 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LOCAUX DENOMMES « GUIMET » SITUE 28 BOULEVARD DES BELGES A LYON 6E, ENTRE LA VILLE DE LYON ET L'ASSOCIATION LA BIENNALE DE LYON POUR UNE DUREE DE ONZE MOIS – EI 06 031 (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 22 juin 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Délégation à la culture soutient depuis sa création en 1991 la Biennale d'art contemporain. Elle est devenue la plus importante manifestation en France consacrée à l'art contemporain. En 2019, la dernière édition avait accueilli 280 000 visiteurs et visiteuses.

Imaginée par les commissaires Sam Bardaouil et Till Fellrath comme un « manifeste de la fragilité », la 16^e édition de la Biennale d'art contemporain de Lyon affirme « la fragilité comme intrinsèquement liée à une forme de résistance, initiée dans le passé, en prise avec le présent et capable d'affronter l'avenir ».

La Ville de Lyon est propriétaire du site dit « Guimet » situé 28 boulevard des Belges à Lyon 6^{ème} et relevant de son domaine public.

La Biennale, souhaitant faire redécouvrir le Musée Guimet lors de la prochaine biennale d'art contemporain du 14 septembre au 31 décembre 2022, a sollicité l'accord de la Ville de Lyon pour obtenir le droit d'occuper une partie de ce musée dans son état actuel afin de présenter des œuvres in situ sous le commissariat de Sam Bardaouil et Till Fellerath.

Cette mise à disposition a fait l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public de la Ville de Lyon à titre onéreux, signée le 04 avril 2022, concernant les espaces :

- Au rez-de-rue : l'entrée du public, les salles 1 à 14 et les circulations ;
- Au rez-de-chaussée : les salles 15 à 17, les circulations et les sanitaires ;
- Au 1^{er} étage : les circulations, les salles 23 à 27 correspondantes à la galerie côté Boileau, à la galerie côté Prévost, à l'espace culturel, à la galerie côté Morellet, à la grande salle et à la Rotonde basse ;
- Au 2^{ème} étage : les circulations, les salles 19 à 22 correspondantes au laboratoire conservation, à la Rotonde basse ;
- Au 3^{ème} étage : la mezzanine grande salle, la salle 32 ancienne bibliothèque et la salle 28 (sous réserve de désinfection possible).

La redevance avait été fixée à 100 euros.

L'association La Biennale de Lyon a sollicité la gratuité de la mise à disposition et l'exemption par la Ville des frais de mise à disposition.

S'agissant d'un projet s'inscrivant dans le cadre de la politique culturelle de la Ville de Lyon, et participant au rayonnement international de notre cité, il vous est proposé

d'accorder la gratuité de cette occupation et d'exempter l'association La Biennale de Lyon du paiement de la redevance.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 6^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

DELIBERE

- 1- La mise à disposition à titre gratuit de locaux dénommés Guimet situés 28 boulevard des Belges à Lyon 6^{ème}, consentie par la Ville de Lyon au profit de l'association Biennale de Lyon pour la période du 1^{er} avril 2022 au 28 février 2023, est approuvée.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document afférent, et à la mettre en œuvre.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET